



[Advanced Search](#)

[Home](#) | [Sitemap](#) | [Forms](#) | [Online Services](#) | [Français](#) | [Contact](#)



Providing Services Across Financial Services Sectors

[Insurance](#) | [Pensions](#) | [Hearings & Decisions](#) | [Licensing & Registration](#) | [Who We Regulate](#) | [About FSCO](#) | [Publications](#)

You are here: [Home](#) > [French](#) > [Publications](#) > [Bulletins](#) > [Property and Casualty - Auto Bulletins](#) > **2010** > Publication des décisions d'arbitrage privé impliquant le Règlement de l'Ontario 283/95: Disputes Between Insurers (« Différends entre assureurs »)

Text size:

Assurance multirisques - Bulletins - Auto

Bulletins sur les régimes de retraite

Bulletins de contrôle et de mise en application

Bulletins sur les changements à la délivrance de permis

Bulletins par secteur

NOTE: Les bulletins affichés sur ce site Web vous sont offerts comme références historiques seulement. Les informations qu'ils renferment sont exactes à la date de publication, mais sont sujettes à changement et peuvent avoir été remplacées par un bulletin ultérieur. Les utilisateurs sont encouragés à vérifier ces informations avant de prendre toute décision.

Les bulletins affichés peuvent contenir des formules périmées. Pour la version actuelle des formules de la CSFO, veuillez consulter la [section formules](#) de ce site Web.

Bulletin

N° A-22/10
I.A.R.D.
– Automobile

Publication des décisions d'arbitrage privé impliquant le Règlement de l'Ontario 283/95: Disputes Between Insurers (« Différends entre assureurs »)

À l'attention de toutes les compagnies d'assurance autorisées à vendre de l'assurance-automobile en Ontario

Dans le présent bulletin, la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) rend compte du processus de notification des décisions d'arbitrage privé qui impliquent le Règlement de l'Ontario 283/95: *Disputes Between Insurers* (« Différends entre assureurs »).

Contexte

Le bulletin I.A.R.D. – [Automobile A-07/10](#) a exposé les modifications apportées récemment au Règlement de l'Ontario 283/95. Ce Règlement instaure un processus obligatoire pour l'arbitrage privé de tous les différends entre assureurs au sujet de l'assureur responsable du paiement des indemnités d'accident à un demandeur. Le Règlement de l'Ontario 283/95 a été modifié le 1er septembre 2010 par le Règlement de l'Ontario 38/10.

Processus de notification des décisions d'arbitrage à la CSFO

Le paragraphe 8(4) du Règlement de l'Ontario 283/95, dans sa forme modifiée, stipule que la décision ayant trait à un accident survenu le 1er septembre 2010 ou ultérieurement doit être portée à la connaissance du public (a) par l'assureur que l'arbitre déclare responsable du paiement des indemnités et (b) de la manière et sous la forme prescrite par le surintendant.

La CSFO établit et mettra à la disposition du public une base de données centralisée renfermant les décisions rendues pour tous les différends entre assureurs qui font l'objet d'un arbitrage privé en vertu du Règlement de l'Ontario 283/95. Les parties intéressées pourront consulter les décisions sur le site Web de la CSFO, à l'adresse suivante: www.fSCO.gov.on.ca.

Conformément au paragraphe 8(4) du Règlement de l'Ontario 283/95, la CSFO exige que, pour les accidents survenus le 1er septembre ou ultérieurement, l'assureur déclaré responsable du paiement des indemnités par un arbitre, lui remette une copie de la décision de l'arbitre dans les 15 jours qui suivent sa réception.

La décision doit être envoyée par courriel à la CSFO en format électronique (Microsoft Word) et en format PDF (les documents numérisés ne sont pas acceptés). Les documents électroniques doivent être accompagnés d'une copie électronique du Formulaire de notification par l'assureur en cas de différend entre assureurs décisions d'arbitrage et être envoyés à la CSFO à l'adresse suivante: DBIDecisions@fSCO.gov.on.ca.

Les assureurs sont également invités à faire parvenir les décisions d'appel à la CSFO dès leur réception. Grâce à cette procédure, la base de données de la CSFO renfermera à la fois les décisions et les décisions d'appel, ce qui facilitera la tâche des parties intéressées.

Version électronique du formulaire

Pour télécharger la version électronique du Formulaire de notification par l'assureur en cas de différend entre assureurs décisions d'arbitrage, consultez le site Web de la CSFO à l'adresse suivante: www.fSCO.gov.on.ca.

Philip Howell
Directeur général et

Surintendant, Services financiers

Le 13 octobre 2010

Pièce jointe:

- [Formulaire de notification par l'assureur en cas de différend entre assureurs décisions d'arbitrage](#)



Pour visualiser les fichiers PDF, vous devez avoir la version la plus nouvelle d'Adobe Acrobat® Reader. Vous pouvez télécharger ce logiciel gratuit à partir du [site Web d'Adobe](#).

Page: 6937 Trouver la page: **ALLER**



Version à imprimer



Marquer la page d'un signet



[Avis importants](#) | [Confidentialité](#) | [Accessibilité](#)

[Accueil](#) | [Ministère des Finances](#) | [Plan du site](#) | [Commentaires](#) | [Contactez](#)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 1990-2008

Dernière mise à jour : 10/18/2010 11:32:09 AM

Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge
Toronto, ON M2N 6L9
1 800 668-0128
416 250-7250

